

Le concept suisse de la politique de sécurité

Autor(en): **Däniker, G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **123 (1978)**

Heft 3

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-344138>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le concept suisse de la politique de sécurité

par le colonel EMG G. Däniker

Formulée en 1973 par le Conseil fédéral, la politique de sécurité suisse s'inspire de nos particularités, tout en s'insérant dans le système stratégique mondial. Dans une analyse approfondie de ce concept, G. Däniker montre qu'il faut à la fois renforcer vigoureusement l'armée tout en poursuivant nos efforts en vue d'une paix véritable.

Depuis 1973, la Suisse a sa propre politique de sécurité, formulée par le Conseil fédéral, accessible à tout le monde. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire qu'une assez longue période d'études et de discussions a fait apparaître la nécessité, même pour un petit Etat, de disposer d'une véritable stratégie, c'est-à-dire d'une conception de l'action nécessaire pour assurer l'existence du pays et la sauvegarde de ses intérêts dans un monde qui demeure prêt à employer la force.

Les fondements de cette stratégie furent élaborés sur ordre du chef de l'Etat-major général d'alors, le commandant de corps Paul Gygli, par une commission d'étude dirigée par le professeur et colonel EMG Karl Schmid, de l'Ecole polytechnique de Zurich. Par la suite, l'Office central de la défense fut chargé de préparer à l'intention du Conseil fédéral un projet de rapport. C'est cet office qui s'occupa de la rédaction, tandis que l'Etat-major de la défense se livrait à un examen critique des nombreux projets. Le rapport finalement approuvé par le Conseil fédéral le 27 juin 1973 — « Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité de la Suisse (conception de la défense générale) » — fut bien accueilli, tant par les Chambres que par l'opinion.

Les idées maîtresses de notre politique de sécurité

Quelles sont les idées essentielles de ce rapport? D'abord la constatation d'un état de fait: malgré les nombreux efforts entrepris en vue d'assurer la paix, malgré toutes les belles déclarations, le monde et notamment l'Europe restent peu sûrs. Aussi faut-il sans cesse tenir compte des diverses menaces et des modifications qu'elles subissent.

Nous devons prendre acte du fait qu'outre les menaces nucléaires et classiques, qui continuent à exister potentiellement, une menace non moins grave se manifeste au niveau de la conduite indirecte de la lutte. Les moyens de cette forme de stratégie comprennent ceux qui sont propres à la politique, l'économie, mais aussi l'emploi partiel de la force et le terrorisme. Nous devons prendre en considération l'ensemble de ces phénomènes.

Le rapport précité n'ignore pas qu'il n'en va pas seulement de la défense, mais aussi du maintien de la paix à longue échéance et du règlement des crises. Bien que les moyens du petit Etat puissent sembler insignifiants par rapport à l'énormité de ces tâches, il doit s'efforcer de contribuer à leur solution. Comme moyens, il dispose à cet effet de la diplomatie, de la coopération au développement, des bons offices, de la politique économique, de la polémologie et de la protection de l'Etat.

Mais l'effort principal doit porter, comme par le passé, sur la prévention de la guerre par la volonté de se défendre (dissuasion) et sur l'aptitude à mener le combat avec succès et à durer. Sous le titre « Principes essentiels en matière de sécurité », le Conseil fédéral se sert dans son rapport d'une formule saisissante lorsqu'il parle de la nécessité d'une « majoration du prix d'entrée ». Nous voulons qu'un adversaire sache qu'en cas d'attaque contre notre pays, il risquerait la vie d'un grand nombre de ses soldats, une quantité importante de matériel, du temps et de son prestige. Si, par notre effort en matière de défense, nous réussissons à le convaincre que nous ne céderons pas à des pressions et que, dans le pire des cas, nous sommes capables de nous battre jusqu'au bout, cet adversaire réfléchira deux fois avant d'étendre ses opérations à notre pays.

Il est évident que cet effet ne résultera pas seulement de nos moyens militaires, même si ceux-ci sont régulièrement adaptés aux nécessités de l'heure, mais peut-être tout autant des mesures prises dans le domaine de la défense civile. La protection civile, la défense économique, une infrastructure civile et militaire en voie de réalisation — service de santé, transmissions, transports — contribuent à enlever à un agresseur toute illusion quant à un effondrement rapide de notre résistance.

Néanmoins, il faut tenir compte du fait qu'à l'âge nucléaire et vu l'existence de vecteurs à grand rayon d'action, la population peut faire l'objet d'attaques extrêmement graves sans qu'un seul soldat ennemi ait franchi nos frontières. Dans cette perspective, on reconnaît le rôle

essentiel d'une protection civile bien préparée et organisée en vue d'atténuer les dégâts et d'assurer la survie. Une fraction appréciable de l'armée — les troupes de protection aérienne — secondent la protection civile dans cette tâche.

La résistance en territoire occupé constitue une tâche stratégique additionnelle de taille. Si un adversaire parvient à s'emparer de certaines parties du territoire, la résistance doit s'y poursuivre. Une partie des forces militaires continuera à combattre; la population opposera à l'occupant une résistance passive qui revêtira, sur le plan moral, une grande importance. Ceci dit, il faut rappeler que la résistance passive ne saurait remplacer la défense armée. Son effet dissuasif est faible, ne serait-ce que parce qu'elle ne peut produire ses effets qu'une fois l'occupation effectuée.

Bases et mécanisme

L'instrument que nous venons d'esquisser existe pour la première fois comme système de sécurité cohérent; il semble avoir suscité chez certains la crainte que nous ne nous engagions dans une « militarisation » de la vie nationale. Ainsi, on a dit que la défense générale portait en elle un germe totalitaire, que l'on chercherait à justifier cette tendance en peignant le diable — la menace — sur la muraille. Cette critique s'est vite tue. Les gens sérieux qui se sont penchés sur ce rapport se sont accordés à reconnaître — même s'ils ont critiqué tel ou tel point — que l'esprit du rapport était conforme à celui de notre démocratie.

Ainsi, il y est clairement dit que notre politique intérieure n'est pas un instrument de la politique de sécurité, qu'elle en est, au contraire, la condition. Le fondement moral de notre volonté de défense ne saurait être dicté par l'Etat. Pour maintenir un sentiment national vivant, l'effort permanent des citoyennes et des citoyens est indispensable. « La volonté de défendre la communauté nationale résultera pour une large part de la mesure dans laquelle cette communauté apparaîtra saine et viable, donc aussi capable de se reformer et de se moderniser; elle dépendra également de l'existence d'un ordre social équitable. »

En élaborant cette politique de sécurité, on pouvait admettre que le peuple suisse ne considérerait pas que notre Etat soit anachronique, mais qu'il l'estimerait digne d'être défendu. En fixant les objectifs de nos efforts

en matière de sécurité — « le maintien de la paix dans l'indépendance », « le maintien de la liberté d'action », « la protection de la population » et « la défense du territoire national » — on s'est très justement inspiré de l'article 2 de la Constitution fédérale.

Dans la situation présente, on comprend sans doute mieux que la liberté d'action des autorités soit revendiquée non seulement vers l'extérieur, mais encore vers l'intérieur. « La sécurité de l'Etat et de la population est mise en cause lorsqu'on tente par des agissements illégaux d'apporter des changements à l'ordre établi par la volonté de la majorité, ou lorsqu'on recourt à la violence pour s'attaquer à nos institutions démocratiques. » Dans de telles situations, le gouvernement doit pouvoir intervenir. Mais le rapport souligne, et à juste titre, que notamment en cas de troubles intérieurs, il faudra observer rigoureusement le principe de la proportionnalité.

Tout cela met en mesure le Conseil fédéral d'utiliser les instruments de notre politique de sécurité conformément à ce qu'exigent les conditions extérieures. Le rapport distingue six cas stratégiques (le cas normal, le cas de crise, le cas de protection de la neutralité, le cas de défense, le cas de catastrophe, le cas d'occupation) qui exigent l'engagement de nos moyens dans des combinaisons diverses, avec une intensité variable. « Afin de maintenir la paix à l'ère atomique, l'une des tâches essentielles consiste à contrecarrer par des réactions adéquates, proportionnées à la situation, mais suffisamment efficaces, l'automatisme de l'escalade. Cette tâche incombe aussi à un petit Etat tel que le nôtre. »

Il ne peut surprendre qu'un chapitre du rapport soit consacré à la conduite de la défense. L'Etat-major de la défense et l'Office central sont à la disposition du Conseil fédéral à cet effet. En temps de paix, il s'agit de résoudre d'innombrables problèmes d'organisation et de coordination, tandis qu'en cas de guerre il en va de l'engagement réfléchi et concentré de tous les moyens disponibles. Mais on ne se fie pas simplement au bon fonctionnement des centres de commandement civils et militaires prévus aujourd'hui. La guerre moderne peut entraîner l'interruption des communications et l'isolement de parties du pays. D'où l'importance accrue que l'on attache à notre structure fédéraliste. Si les instances supérieures ne sont plus en mesure d'assumer leurs fonctions, les cantons, voire des communes, peuvent prendre la relève. Des parties de l'armée peuvent continuer le combat sans ordres supérieurs.

Résumé

Le concept de notre politique de sécurité est un concept véritablement suisse. Il tient compte — dans la mesure de ce qui est possible et utile — de nos particularités. Simultanément, ce concept s'insère dans le système stratégique mondial existant. Le petit Etat doit rester sur ses gardes; il serait erroné qu'il veuille prendre l'initiative de démanteler son appareil de sécurité. Le renforcement vigoureux de l'armée et de la protection civile s'impose. Cela ne signifie cependant pas que nous nous cantonnions dans la défensive. L'effort entrepris en vue d'une paix véritable revêt en quelque sorte un caractère offensif. Par ses propositions à la Conférence sur la sécurité en Europe, la Suisse s'est inspirée d'une vieille tradition, poursuivie dans les conditions nouvelles. Nous avons reconnu que la Suisse des bastions n'exclut pas la Suisse des carrefours, qu'elles ont besoin l'une de l'autre. Le concept de notre politique de sécurité en témoigne.

G. DANIKER

« Le bien subjugué le mal comme l'eau dompte le feu, et si une coupe d'eau ne suffit pas à éteindre un incendie; il ne faut pas en conclure que l'eau est impuissante contre le feu. »

MENCIUS, *Livre des livres*

